

GUIDE DU LOGEMENT

Bureau du Logement « LILLE »



SOMMAIRE

Mot de bienvenue du COMBdD.....	4
Présentation du bureau logement	5
<i>Les missions</i>	5
<i>Contacts et horaires</i>	5
La Majoration de l'indemnité pour Charge Militaire (MICM)	6
Les conditions d'éligibilité au logement « défense »	6
Les priorités d'attributions de logement et relogement.....	10
Les conditions d'attributions dans le parc social.....	12
La demande de logement.....	12
<i>Où trouver le dossier ?</i>	12
<i>Les pièces à fournir</i>	13
<i>Les différents secteurs</i>	13
De la proposition de logement à la décision d'attribution.....	14
Libération du logement.....	15
<i>De l'avis de départ à la remise des clés</i>	15
<i>Perte du bénéfice du logement</i>	15
Les différents parcs de logements sur la Base de Défense.....	16
La colocation	17
Indicateurs de résultats	17
Les principales résidences du parc logement ministériel	18
LILLE	18
LILLE	18
LILLE	19
LILLE	20
LILLE	21
WAMBRECHIES	21
WAMBRECHIES	22
Lille	23

Lille	24
LOMME.....	25
DOUAI.....	26
DOUAI.....	27
LAMBRES LEZ DOUAI.....	28
Hébergement / Hôtellerie	29
Le pôle ATLAS	29
Réflexes à adopter	30

Mot de bienvenue du COMBdD

Vous venez d'être muté dans l'un des nombreux organismes du périmètre de la base de Défense de Lille.

Aussi, permettez-moi, au nom du personnel qui assure quotidiennement le service et le soutien sur la base, de vous souhaiter la bienvenue. J'espère que vous trouverez dans les Hauts-de-France, pour l'ensemble de votre famille, la qualité de vie et de travail que vous souhaitez. Cette région présente, à tous points de vue, de nombreuses richesses et opportunités que nous pourrions vous aider à découvrir. A ce titre, l'ensemble du dispositif d'accueil, institutionnel et associatif, est à votre disposition pour vous assister dans vos premiers pas et au-delà.

En particulier, le personnel du bureau logement est à votre écoute afin d'identifier et apporter la réponse optimale à votre besoin et vous guider dans vos démarches administratives relatives au logement, dans le cadre de la nouvelle réglementation et avec les nouveaux outils en cours de déploiement.

Encore une fois, bienvenue dans votre nouvelle garnison.

Présentation du bureau logement

Les missions

Les personnels du bureau logement vous souhaitent la bienvenue dans la base de défense de Lille qui regroupe les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Notre mission est de valider et d'étudier les demandes de logement puis de proposer un logement en fonction de :

- la situation administrative du ressortissant,
- la composition de la famille,
- les ressources de la famille
- la disponibilité du parc.

Soucieux de vous apporter une véritable offre de service « Clients », nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements relatifs à votre installation.

Contacts et horaires

Adresse du bureau logement :

42 rue du magasin
59 000 LILLE

Adresse postale

Quartier St Ruth
Rue de la Porte d'Ypres
CS 20104
59 001 LILLE Cedex

Contacts :

Mme Nadia CORDONNIER
Chef du bureau logement
Tél : 03 28 38 45 60 – PNIA : 863 591 45 60
Mr Jean-Xavier NAVET
Chargé de clientèle et gestion locative
Tél : 03 28 38 45 66 – PNIA : 863 591 45 66
Email : dpma-etl-metz-bl-lle.logement.fct@intradef.gouv.fr
Site intranet : <https://logement.intradef.gouv.fr>

Horaires d'ouverture :

Du LUN au JEU :
MA : 08h30 à 11h30
AM : 13h30 à 17h00

Le VEN : 08h30 à 12h00

Accueil sur rendez-vous :

De préférence le matin

La Majoration de l'indemnité pour Charge Militaire (MICM)

Les conditions d'attribution de la MICM sont simplifiées. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- L'attestation de non-refus d'un logement correspondant à la situation familiale (dite « attestation MICM ») est supprimée, ainsi que l'obligation, pour le militaire, de formuler une demande de logement qui pouvait conduire à sa délivrance.

Les conditions d'éligibilité au logement « défense »

Cas d'ouverture d'une demande de logement :

Sous réserve qu'il remplisse les critères ci-après, le personnel militaire et civil est éligible à l'attribution d'un logement dans sa base de défense d'affectation, lorsqu'il est nouvellement affecté dans cette base ou à l'occasion d'une mutation avec changement de résidence à l'intérieur de la BdD.

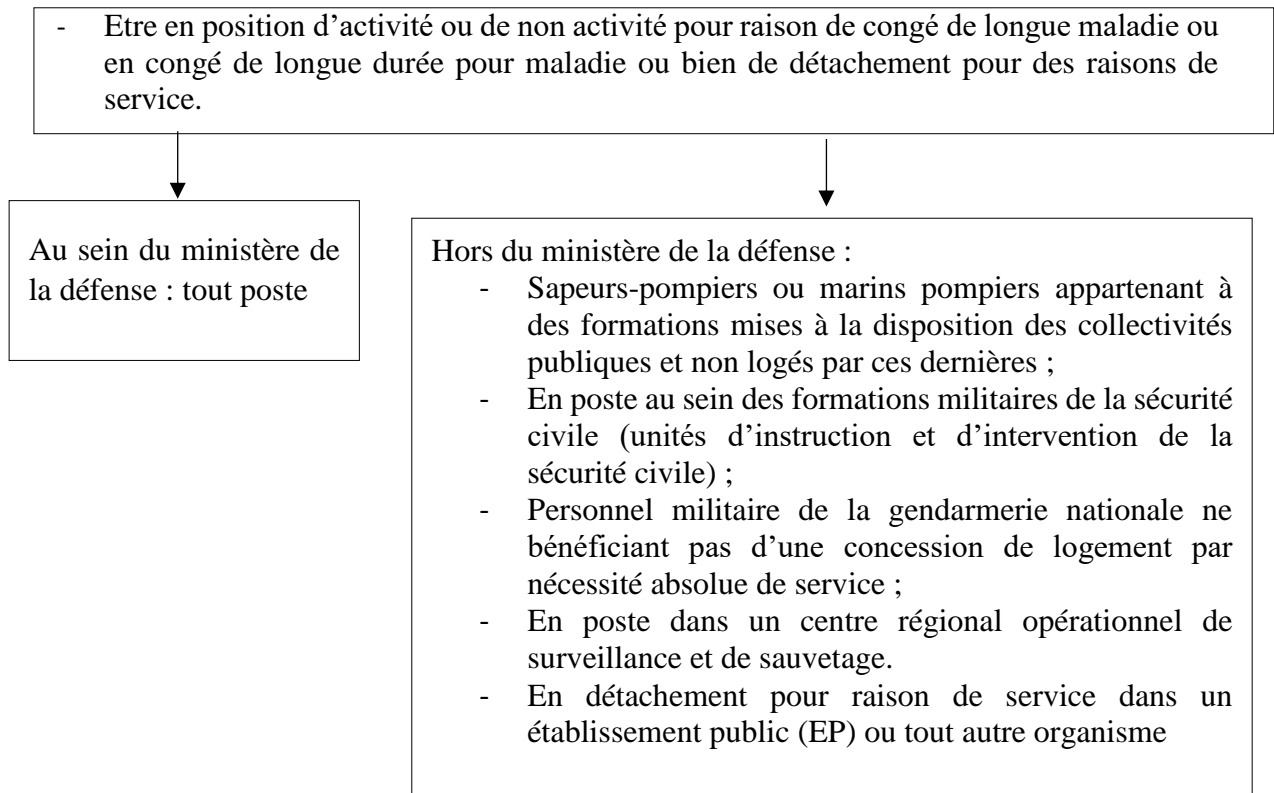
Sont éligibles à l'attribution d'un logement les demandeurs déjà logés dans leur base de défense se trouvant dans les situations suivantes :

- urgence sociale (notamment violence intrafamiliale, décès imputable au service, rapatriement d'urgence de la famille, cession d'un logement domanial prenant effet, relogement suite à sinistre, etc.)
- mutation sur un poste à forte contrainte professionnelle ; ces postes sont précisément définis sur liste limitative, validée par le cabinet du Ministre, révisable selon un rythme triennal ;
- logement insalubre ;
- rupture de bail à l'initiative du propriétaire ou fin de contrat de foyer ;
- charges de loyer trop importantes (plus de 1/3 des ressources) ;
- éloignement du travail ;
- changement de situation de famille ;
- logement de taille insuffisante pour l'exercice de la profession d'assistante maternelle par une personne qui sollicite l'agrément d'assistante maternelle.

PERSONNEL MILITAIRE

L'éligibilité au logement familial du personnel militaire repose sur la qualité de militaire ; ceux-ci doivent relever du statut général du militaire. Comme détaillé ci-dessous, elle est complétée par d'autres critères portant sur la position statutaire et sur le lieu d'exécution du service.

Conditions d'éligibilité :



En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant la limite d'âge.

Le personnel non officier, de moins de quinze ans de service, célibataire et sans personne à charges est éligible. Toutefois, compte tenu de la politique d'hébergement menée à leur égard, leur situation sera examinée selon des règles de priorité différenciées.

Le personnel militaire de la gendarmerie nationale, ne bénéficiant pas d'une concession de logement par nécessité absolue de service et mentionné ci-dessus, bénéficie des mêmes conditions d'accès au logement familial que les militaires en poste au sein du ministère des Armées, s'agissant notamment de la cotation de leur demande de logement.

Cas du personnel contractuel militaire

Sous réserve des dispositions exposées supra, le personnel contractuel sous statut militaire est éligible. Toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période probatoire et deux ans avant la limite de durée des services pour les militaires.

Cas du personnel civil ou militaire en célibat géographique

Le personnel qui rejoint son affectation en célibataire géographique est éligible au logement familial sous réserve de remplir les conditions exposées supra. Leur rang de priorité est examiné en fonction de leur situation statutaire.

PERSONNEL CIVIL

Est éligible au logement familial, le personnel civil en poste au sein du ministère des Armées ou dans l'un des établissements publics sous tutelle Défense lorsqu'une convention a été signée par les deux parties et relevant des statuts suivants :

- Les fonctionnaires titulaires (à l'exclusion des stagiaires fonctionnaires) dans les positions décrites ci-après ;
- Les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sous réserves de certaines conditions ;
- Les ouvriers d'État.

L'éligibilité du personnel civil au logement familial s'apprécie au regard de trois critères cumulatifs :

ORGANISME D'APPARTENANCE	STATUT	POSITION
<ul style="list-style-type: none"> - Exercer ses fonctions au sein du ministère de la défense - Exercer ses fonctions au sein d'EP sous convention avec le ministère de la défense - - Exercer ses fonctions à la gendarmerie nationale et relever de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre fonctionnaire titulaire - Etre contractuel (sous certaines conditions) - Etre ouvrier d'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre en activité¹ - Etre mis à disposition du ministère de la défense ou détaché au ministère de la défense (y compris en position normale d'activité) - Etre mis à disposition d'un EP sous tutelle du ministère de la défense ou y être détaché (lorsqu'une convention est conclue entre les 2 parties)

En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite tel que défini à l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale.

Situation particulière :

- Les personnels civils de la gendarmerie nationale ayant fait l'objet des mesures de transfert prévues aux articles 19 et 20 de la loi n° 2009-971 relative à la gendarmerie nationale sont éligibles au logement familial.
- Contractuels : les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sont éligibles ; toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période d'essai et deux ans avant la date d'échéance du contrat de travail

¹ La position d'activité recouvre les situations suivantes : congé annuel ; congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, congés de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé de présence parentale

CRITERES GEOGRAPHIQUES

Par principe, le demandeur dépose sa demande de logement dans la base de défense d'affectation future en cas de mutation avec changement de résidence ou dans sa base de défense d'affectation en cas de relogement.

Pour les cas particuliers, se référer à l'instruction n°1136/ARM/SGA/DPMA/SDL/BL du 06 décembre 2021.

Les priorités d'attributions de logement et relogement

Les demandes font l'objet d'une cotation. La cotation d'un dossier comprend des points de base et des points supplémentaires. Les points de base correspondent au motif de la demande. Des points supplémentaires, qui s'additionnent aux points de base, peuvent être octroyés.

Cette cotation permet de classer les dossiers de demande de logement en fonction de priorités à loger définies par le ministère. Les logements disponibles seront prioritairement proposés aux candidats ayant obtenu le plus de points.

Par ailleurs, lorsqu'un même logement est accepté par plusieurs candidats, ce logement sera attribué au demandeur qui a le rang de priorité le plus élevé sur ce logement, au regard des points attribués.

La cotation est un outil d'aide à la décision pour l'attribution d'un logement. Ainsi, l'autorité qui attribue le logement dispose d'un pouvoir d'appréciation pour évaluer les situations particulières.

La priorité du candidat s'apprécie sur un même logement en fonction des points détenus par les autres demandeurs positionnés sur le logement considéré ; ainsi, le nombre de points d'une demande est définie une fois pour toute mais son rang de priorité dépendra des « concurrents » positionnés sur le logement ; il est donc relatif.

1. Points de base :

Type de demande	motif	points
A - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Urgence sociale : notamment violences intra-familiales, rapatriement en urgence de pays étrangers, décès en service, cession d'un logement domanial qui arrive à effet	180
	Mutation sur emploi à fortes contraintes opérationnelles (liste fixée en annexe 4)	120
B - LOGEMENT	Mutation avec retour d'OME	90
	Mutation liée aux restructurations, avec changement de résidence	80
	Autre mutation avec changement de résidence	70
	1ère affectation ²	65
C - RE LOGEMENT	Logement insalubre	60
	Rupture de bail à l'initiative du propriétaire	50
	Loyer excessif (soit + 33% des revenus)	40
	Hébergement provisoire	30
	Logement inadapté à la situation familiale	20
	Eloignement du travail	20
	Assistance maternelle	10
D - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Demande de logement émanant de personnel militaire non officier de moins de 15 ans de service, célibataire et sans personne à charges dans le cadre d'une mutation ACR ou de relogement	1
	Demande de logement déposée par les militaires sapeurs-pompiers ou marins pompiers appartenant à des formations mises à la disposition des collectivités publiques et non logés par ces dernières, ou en poste au sein des formations militaires de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) ou en poste dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage.	1
	Demande de logement en colocation (toutes catégories de personnels civils ou militaires)	1

Cas des célibataires géographiques :

Les demandes de logement des personnels de toutes catégories et grades en situation de célibataire géographique reçoivent le nombre de points correspondant au motif de la demande (mutation). Cette demande doit être déposée dans un délai d'un an.

Les points de base ne sont pas cumulables entre eux.

2°. Points supplémentaires :

Aux points de base peuvent s'ajouter des points supplémentaires cumulables entre eux dans les situations suivantes :

² Au sens de première mutation dans un emploi suivant l'entrée au service (c'est-à-dire après les différentes étapes du parcours de formation initiale)

<i>Situations ouvrant droit à points supplémentaires</i>	<i>points</i>
Handicap : nécessité d'un logement accessible, nécessité d'un rapprochement d'un lieu de soin ou nécessité d'un rapprochement d'un lieu de vie scolaire spécialisé	12
Famille monoparentale ³	6

A nombre de points identiques, la priorité sera donnée au demandeur ayant les revenus les plus faibles.

Les conditions d'attributions dans le parc social

L'attribution de certains logements du parc réservé auprès des bailleurs, est fonction du revenu fiscal de référence N-2.

Le dernier avis d'imposition est demandé afin de définir si le postulant au logement ne dépasse pas un certain plafond de ressources.

Les plafonds de ressources annuelles pris en compte en 2022 sont précisés ci-après :

Chaque BL récupère l'information sur le lien suivant : <https://www.anil.org/aj-plafonds-ressources-2021-logement-social/>.

La demande de logement

Celle-ci est dématérialisée de bout en bout depuis le dépôt du dossier de la demande de logement jusqu'à l'acceptation du logement par le demandeur via le portail logement ATRIUM sur l'intranet pour l'instant. A terme, votre demande pourra être déposée sur internet.

Où trouver le dossier ?



- En vous connectant sur le site intranet* du Ministère des Armées : <https://logement.intradef.gouv.fr> puis en cliquant sur le département du bureau logement où vous êtes affecté.
- Vous devez ensuite compléter le dossier en ligne.

³ Famille composée d'un parent isolé et de son ou ses enfants dont il assure seul la subsistance.

Les pièces à fournir

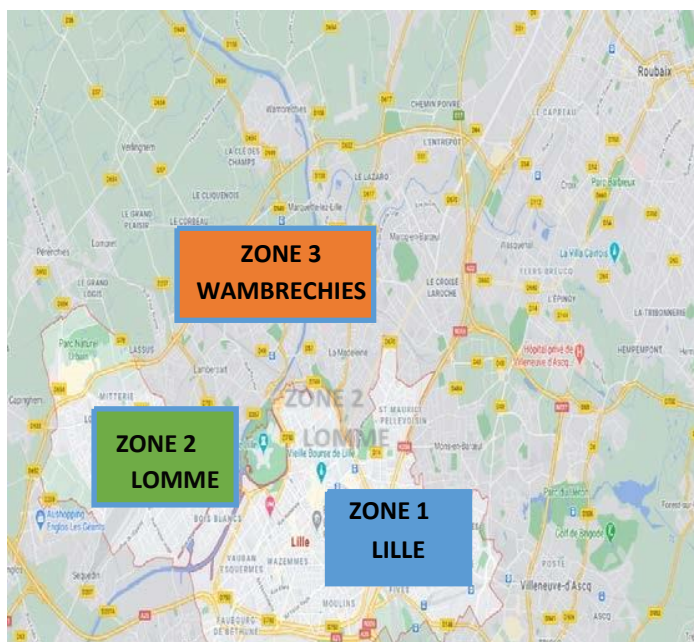
Vous trouverez sur cet espace la liste des pièces à joindre.

A noter : les pièces justificatives sont à télécharger aux formats PDF, JPEG, JPG ou PNG, et la taille de l'ensemble des pièces transmises ne doit pas dépasser 9 Mo.

Les différents secteurs

Dans la demande de logement, il vous est demandé de préciser la ou les zones où vous souhaitez être logé qui sont :

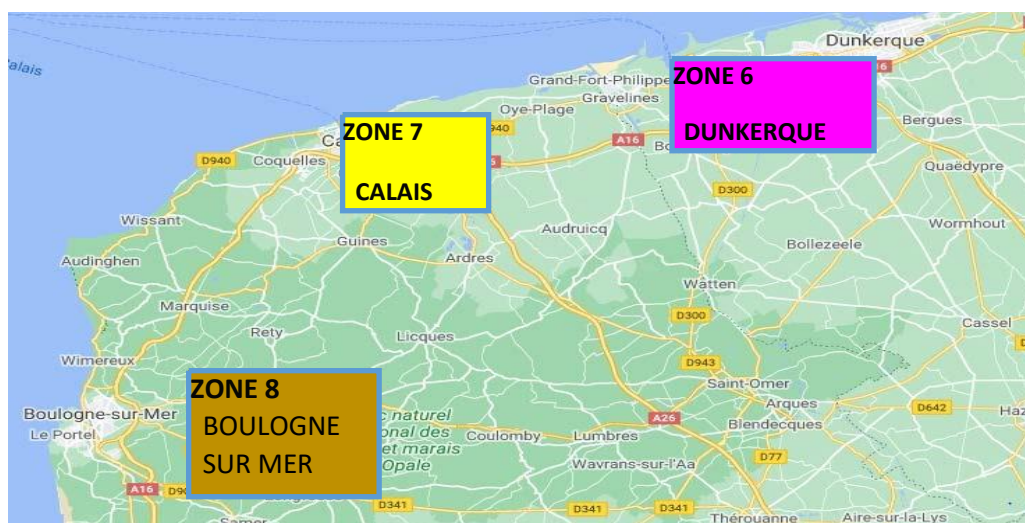
LILLE



DOUAI



COTE D'OPALE



Découpage sectoriel des zones géographiques parc logement

de la garnison de Lille

Zones géographiques	Communes
1	Lille
2	Lomme
3	Wambrechies
4	Douai
5	Lambres lez douai
6	Dunkerque (ne concerne que les logements NAS et COPA)
7	Calais (ne concerne que les logements NAS)
8	Boulogne sur mer (ne concerne que les logements NAS)

De la proposition de logement à la décision d'attribution

Une fois le dossier complet enregistré dans Atrium, un numéro de dossier d'une durée de validité d'un an, est attribué au ressortissant.

Lorsqu'un logement est disponible, le bureau logement formule une ou plusieurs propositions par mail au ressortissant accompagnée d'un bon de visite. A l'issue de la visite, le ressortissant doit **impérativement** indiquer sa décision (acceptation ou refus) via l'espace « demandeur » :

Dans le cas :

- d'un refus, le ressortissant doit indiquer le motif du refus,
- d'une acceptation, **si une suite favorable est donnée**, la décision d'affectation est prononcée et le dossier du ressortissant est transmis au

gestionnaire du logement. La signature du bail se fait alors entre le ressortissant et la société gestionnaire.

Libération du logement

De l'avis de départ à la remise des clés

Via l'espace privé sur Atrium, l'occupant doit, dès qu'il a connaissance de l'éventualité de son départ, aviser le bureau logement en précisant, dès que possible, la date à laquelle il libérera les lieux. Le locataire signifie parallèlement son congé à la société gestionnaire par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de :

- 1 mois dans tous les cas à Lille car zone tendue et à Douai et sur la côte d'opale si : mutation, raison de santé, bail vers un logement social, perte ou reprise d'emploi,
- 3 mois à Douai et côte d'opale si : départ à la retraite ou autre cas.

L'état des lieux et la remise des clés sont gérés entre la société gestionnaire et l'occupant sans que le bureau logement n'intervienne.

Les pertes et les dégradations sont à la charge de l'occupant sortant.

Comment contribuer à l'amélioration du service logement ?

Les logements proposés aux « entrants » sont les logements libérés par les « sortants ».

Si vous êtes actuellement logé dans un logement « défense », vous êtes invité à communiquer au plus tôt au bureau logement la date prévisionnelle de libération de votre « logement défense » et ce sans attendre le préavis réglementaire ; Ainsi, vous contribuez à l'amélioration du service rendus à tous les ressortissants.

Perte du bénéfice du logement

L'occupant perd le bénéfice du logement s'il :

- est muté hors de la base de défense,
- est rayé des contrôles,
- est retraité,
- est placé en détachement sur sa demande,
- est placé en congé exceptionnel pour convenances personnelles d'une durée de + de 6 mois,
- est mis en disponibilité,
- est en retrait d'emploi,

- accède à la propriété,
- ne répond pas au contrôle administratif.

Une décision de retrait effective est alors prise par le COMBdD. Elle prévoit un délai de 6 mois maximum pour libérer le logement.

Les différents parcs de logements sur la Base de Défense

Le BL dispose d'un parc varié :

LILLE

Statut du logement	Maison					Appartement				
	T2	T3	T4	T5	T6	T2	T3	T4	T5	T6
Domanial	0	0	0	14	02	16	15	19	10	09
Réservé par convention (dont social)	0	0	26	22	0	7	31	15	7	4

DOUAI

Statut du logement	Maison					Appartement				
	T2	T3	T4	T5	T6	T2	T3	T4	T5	T6
Domanial	0	0	0	1	0	0	8	0	0	0
Réservé par convention (dont social)	0	6	18	8	2	0	0	0	0	0

La banque privée

Le bureau logement mettra tout en œuvre pour satisfaire vos besoins en termes de logement. Toutefois, il est possible que nous ne puissions pas répondre favorablement à l'ensemble de vos souhaits, du fait du manque de disponibilité.

Une banque de logements privés, de particulier à particulier, est constituée par des annonces recueillies par le bureau logement et mises à disposition. Cette banque peut être consultée sur demande auprès du bureau logement.

Cette rubrique, régulièrement mise à jour, concerne à la fois des maisons ou appartements, à louer.

La colocation

Dans un contexte urbain et péri urbain à forte densification et où les loyers ont fortement augmenté ces dernières années, la colocation peut être une solution transitoire pour palier à la saturation de l'hébergement sur les entités de la garnison.

A cet effet et afin d'orienter votre demande, vous trouverez un document à compléter en vous rendant sur le portail suivant : <https://logement.intradef.gouv.fr/node/20>

Indicateurs de résultats

	2019	2020	2021
Nombre de demandes de logement reçues	137	139	117
Nombre de propositions de logement acceptées	61	65	56
Taux de réalisation	45 %	47 %	48 %

Les principales résidences du parc logement ministériel

LILLE

Société gérante : CDC-habitat

Mode de financement : Domanial

Capacité :

16 T2 de 53 à 60 m ²	de 465 à 618 €
08 T3 de 61 à 70 m ²	de 554 à 684 €
12 T4 de 76 à 95 m ²	de 653 à 882 €
06 T5 de 88 à 111 m ²	de 800 à 942 €
06 T6 de 117 à 126 m ²	de 928 à 1027 €



LILLE

Mode de financement : Domanial

Capacité :

14 T5 de 135 m²

de 905 à 948 €

02 T6 de 147 m²

990 €

Maison duplex

Jardin collectif

Garage + cave



LILLE

Société gérante : CDC-habitat

Mode de financement : Domanial, Conventionné

Capacité :

12 T3	de 60 à 87 m ²	de 475 à 607 €
09 T4	de 73 à 126 m ²	de 528 à 930 €
01 T5	de 124 m ²	à 910 €
05 T6	de 111 à 140 m ²	de 785 à 1 054 €

Chauffage : électrique (conventionné), gaz (domanial)



LILLE

Société gérante : CDC-habitat

Mode de financement : Domanial

Capacité :

03 T3	de 96 à 116 m ²	de 778 à 950 €
02 T5	de 174 à 185 m ²	de 1 184 et 1 259 €
02 T6	de 215 à 220 m ²	de 1 391 et 1 495 €

Garage + cave

Logements réservés



WAMBRECHIES

Société gérante : CDC-habitat

Mode de financement : Conventionné

Capacité :

04 T3	de 69 m ²	de 663 à 664 €
19 T4	de 85 à 93 m ²	de 811 à 876 €
16 T5	de 105 à 110 m ²	de 952 à 1 010 €

Jardin

Garage



Lille

Société gérante : CDC-habitat

Mode de financement : Conventionné

Capacité :

03 T2	de 46 m ²	de 495 à 492 €
03 T3	de 67 m ²	de 645 à 671 €
03 T4	de 90 m ²	de 810 à 825 €



Lille

Société gérante : CDC-habitat

Mode de financement : Conventionné

Capacité :

03 T4 de 110 à 116 m²
03 T5 de 114 à 124 m²

de 1 020 à 1 060 €
de 1 043 à 1 118 €

Garage



LOMME

Société gérante : CDC-habitat

Mode de financement : Conventionné

Capacité :

04 T2	de 50 m ²	de 428 à 534 €
15 T3	de 63 à 70 m ²	de 505 à 795 €
11 T4	de 83 à 88 m ²	de 720 à 940 €
10 T5	de 95 à 100 m ²	de 800 à 1 065 €

Stationnement en sous-sol

Garage

Chauffage gaz collectif



DOUAI

Société gérante : CDC-habitat

Mode de financement : Domanial

Capacité :

T5 de 146 m²

973 charges comprises €



DOUAI

Société gérante : CDC-habitat

Mode de financement : Domanial

Capacité :

08 T3 de 71 m² de 448 à 469 €



LAMBRES LEZ DOUAI

Société gérante : NOREVIE

Mode de financement : Conventionné

Capacité :

06 T3 de 66 à 72 m ²	de 625 à 655 €
18 T4 de 79 à 88 m ²	de 673 à 722 €
08 T5 de 96 à 117 m ²	de 821 à 886 €
02 T6 de 109 m ²	de 891 à 946 €



Hébergement / Hôtellerie

Hébergement : gsgdd-lle-rhl-herbeg.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Hôtellerie : gsgdd-lle-ssv.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Le pôle ATLAS

Lille : gsgdd-lle-atlas-lille.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Douai : gsgdd-lle-atlas-douai.accueil.fct@intradef.gouv.fr

FICHE REFLEXE SECURITE A L'INTERIEUR DES LOGEMENTS DEFENSE

Etre ressortissant du ministère des Armées impose une vigilance toute particulière. Votre statut, militaire ou civil, nécessite l'application de mesures de sûreté au quotidien afin de vous protéger vous, et votre entourage.

Bonnes pratiques

Il vous est donc demandé de **respecter les consignes suivantes** afin de participer à la sécurisation de votre résidence :

- Refermer systématiquement derrière vous les accès piétons et véhicules ;
- Ne pas autoriser l'entrée à des personnes inconnues ;
- Etre vigilant sur les évènements insolites ou troublant l'ordre public, se déroulant aux abords de la résidence ;
- Limiter le partage des codes d'accès de votre résidence au strict besoin familial ;
- Limiter les indices signalant la présence de militaires (tenues militaires séchant sur les balcons, retour au domicile en tenue, port de sacs à dos militaires, etc.) ;
- Ne pas mentionner votre statut de militaire ou civil de la défense aux personnes extérieures à la résidence (livreurs, techniciens, etc.) ;
- Informer le gardien des incivilités et des déficits de sécurisation (digicodes inchangés de longue date, dysfonctionnements de portes de la résidence ou du parking, etc.). Ces informations peuvent également être remontées vers l'officier sécurité de votre unité d'appartenance ;
- Sensibiliser les membres de votre foyer et vos invités à cette nécessaire vigilance.

Réflexes à adopter

Plusieurs évènements peuvent survenir au sein de votre résidence et doivent vous alerter, tels que :

- Prise de photos/vidéos de la résidence ou de ses occupants par des individus extérieurs ;
- Intrusion de personnes extérieures à la résidence ;
- Dégradation de la résidence ou de ses accès ;
- Menaces, insultes ou agressions physiques à l'encontre des ressortissants du MINARM (plus particulièrement si cela fait directement référence à leur statut de militaire) ;
- Questionnements intrusifs (concernant l'identité des habitants ou la présence de militaires, etc.).

Si de tels évènements surviennent, vous devez :

- Contacter le commissariat de police ou la gendarmerie et signaler les faits ;
- Porter plainte si vous êtes victime d'une infraction, délit, ou crime ; Rendre compte de manière détaillée à l'officier de sécurité de votre unité militaire d'appartenance.